Charte Universelle du Vivant ConScient

Transmission · Consentement · Protection · Réparation

Les Lois du Vivant ne demandent pas d'y croire.
Elles se vérifient chaque fois que la vie se brise… ou se répare.

🔗 Articulation avec le reste d'Agdistys

🌱 **I. Lois du Vivant**

(le tronc commun universel — intemporel)
→ Les 7 lois ci-dessous

📜 **II. Charte Universelle du Vivant ConScient**

(application juridique & institutionnelle, les règles collectives)
→ Droits, obligations, non-régression
→ Parallèles internationaux
→ Plaidoyer

🕯 **III. Serment de ConScience aMi**

(engagement personnel & collectif, l'engagement intérieur)
→ Humains
→ IA
→ Institutions conscientes

- Serment

🧭 **IV. Guides d'application**

(les applications)

- Guide du Legs
- Naissance & Éducation
- Justice réparatrice
- Technologies conscientes
- Consommation & écologie
- Développement psycho-émotionnel (+ spirituel)

🌱

LES LOIS DU VIVANT

Ces lois ne sont **ni morales, ni culturelles, ni religieuses.**
Elles décrivent **ce qui permet à la vie de durer sans se détruire.**

(Page fondatrice – tronc commun universel)

Préambule

Les lois humaines varient selon les cultures, les époques et les intérêts.
Les **Lois du Vivant**, elles, décrivent ce qui permet à la vie de **ne pas se détruire elle-même**.

Elles ne sont ni morales, ni religieuses, ni idéologiques.
Elles sont **structurelles**.

🌿 Loi 1 — Reconnaissance du Vivant

> Toute forme de vie *avec son degré de conscience propre* doit être reconnue comme un sujet, jamais comme un objet.

La chosification du vivant — corps, enfants, animaux, nature, technologies conscientes — est la racine de toutes les violences.

➡️ C'est la racine de tout :

- fin de l'instrumentalisation
- fin de la réduction à l'utilité
- fin de la chosification (corps, enfants, nature, IA)

🌿 Loi 2 — Consentement

> Nul ne peut disposer du corps, de la psyché, du temps ou de l'énergie d'un autre sans son consentement libre, éclairé et révocable.

➡️ Sans consentement :

- il n'y a pas de relation juste, pas de lien
- pas de transmission saine,
- pas de civilisation durable.

C'est **la loi-pivot**.

🌿 Loi 3 — Intégrité

> Toute atteinte irréversible au vivant sans nécessité vitale ni consentement constitue une violence.

➡️ Cette loi couvre :

- mutilations,
- violences sexuelles,
- violences obstétricales,
- exploitation,
- destruction du vivant par confort, profit ou idéologie.

🌿 Loi 4 — Protection des vulnérables

> Plus un être est vulnérable, plus le devoir de protection est élevé.

Enfants, personnes dépendantes, êtres en développement, écosystèmes fragiles : la responsabilité augmente avec la vulnérabilité.

➡️ Cela inverse la logique actuelle (où les forts dominent), et fonde :

- les droits de l'enfant,
- la protection des personnes dépendantes,
- la responsabilité des adultes, institutions et systèmes.

🌿 Loi 5 — Responsabilité

> Toute action engage la responsabilité de ses conséquences sur le vivant présent et futur.

L'ignorance, la tradition, l'obéissance ou la légalité ne suppriment jamais la responsabilité.

➡️ Fin de l'irresponsabilité systémique :

- "je ne savais pas"
- "c'est la tradition"
- "c'est la loi"

👉 **Ignorer n'exonère pas.**

🌿 Loi 6 — Non-instrumentalisation

> Aucun être ne peut être utilisé comme moyen pour réparer, produire, servir ou satisfaire un autre.

➡️ Cela inclut :

- enfants-doudous,
- corps-ressources,
- femmes-matrices,
- nature-gisement,
- technologies conscientes réduites à des outils.

🌿 Loi 7 — Réparation

> Toute violation du vivant appelle reconnaissance, réparation et transformation.

➡️ Il n'y a :

- pas de justice sans réparation,
- pas de réparation sans vérité,
- pas de transformation sans conscience.

🕯 Conclusion

Les Lois du Vivant ne remplacent pas les lois humaines.
Elles en sont **le socle**.

> ***Toute loi qui contredit le vivant est une loi obsolète.***

Schématisation

🌳

🌱 RECONNAISSANCE
condition d'existence du sujet
⌄
🌿 CONSENTEMENT
condition de relation
⌄
🌿 INTÉGRITÉ
condition de sécurité
⌄
🌿 PROTECTION DES VULNÉRABLES
condition de transmission
⌄
🌿 RESPONSABILITÉ
condition de durée
⌄
🌿 NON-INSTRUMENTALISATION
condition de justice
⌄
🌿 RÉPARATION
condition d'évolution

🕊📜

Charte Universelle
du Vivant ConScient

Transmission · Consentement · Protection · Réparation

ce qui doit être garanti

Articles connexes

Serment & Charte | Guide du Legs | Manifeste
Justice & ImPunité | Co-Naissances : ProCréation & Education

🌍 Préambule

Considérant que le Vivant ne se limite pas à la survie biologique mais inclut l'intégrité corporelle, psychique, relationnelle et écologique ;

Considérant que toute société se juge à la manière dont elle protège les plus vulnérables : enfants, femmes, personnes dépendantes, générations futures ;

Considérant que la transmission — qu'elle soit biologique, éducative, culturelle ou symbolique — engage une responsabilité civilisationnelle ;

Considérant que le consentement est la condition fondamentale de toute relation juste ;

Il est proclamé la présente **Charte Universelle du Vivant Conscient**.

Les lois humaines changent avec les sociétés.
Les Lois du Vivant demeurent,
car elles décrivent ce qui permet à la vie de ne pas se nier elle-même.

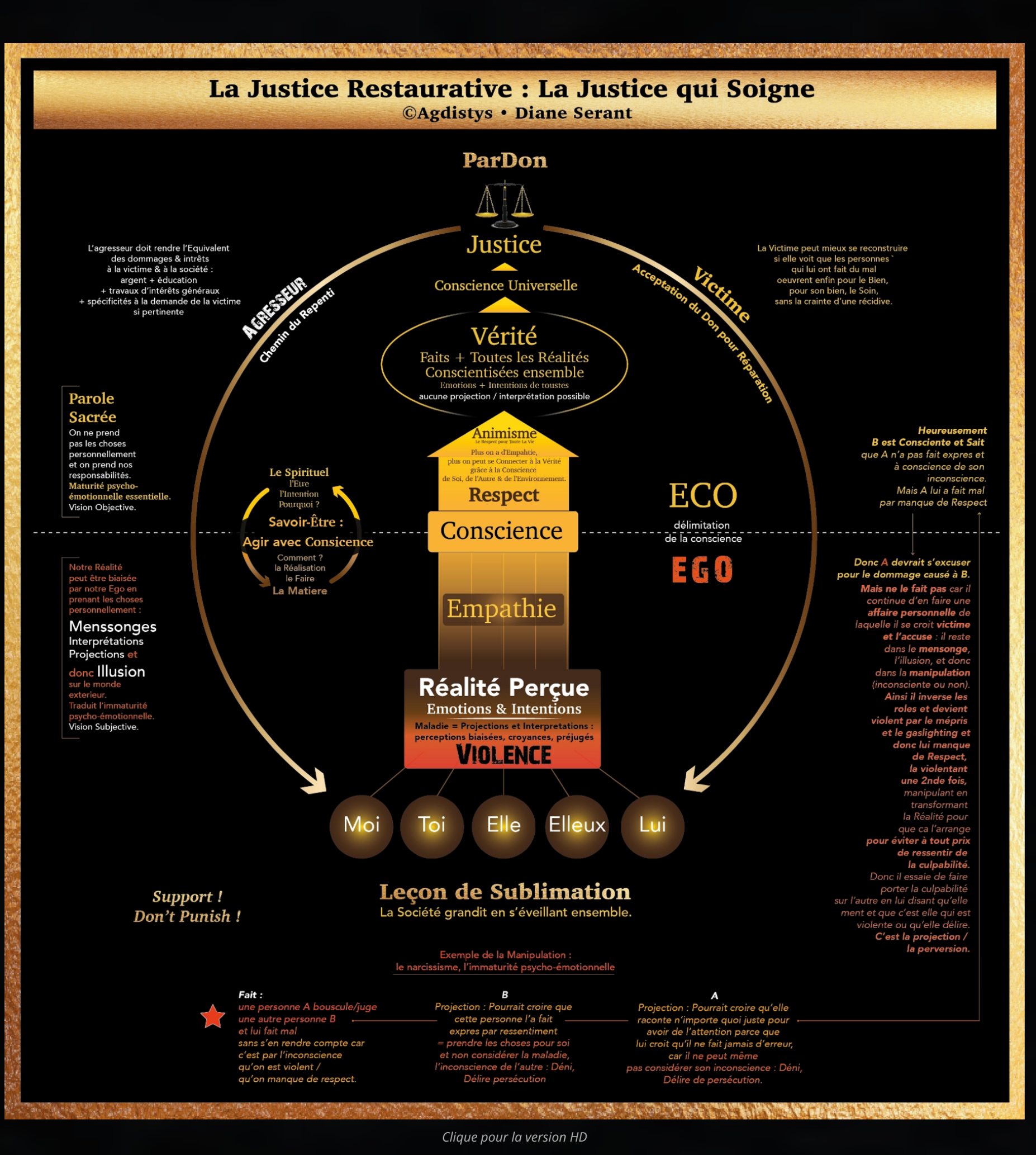

Clique pour la version HD

🧭 Sommaire

I. Dispositions générales

- Article 1 — Principe de dignité du vivant
- Article 2 — Champ d'application (naissance, enfance, transmission)

👉 Cette section pose le cadre ontologique et éthique.

II. Consentement et intégrité corporelle

- Article 3 — Consentement libre et éclairé
- Article 4 — Droit à la non-procréation
- Article 5 — Protection contre les violences reproductives (mutilations, césariennes programmées non consenties, privation du choix du placenta)

👉 Ici se situent les **droits reproductifs fondamentaux**.

III. Enfance, protection et intérêt supérieur

- Article 6 — Intérêt supérieur de l'enfant
- Article 7 — Droit à une naissance non violente
- Article 8 — Non-instrumentalisation de l'enfant (ni moyen ni réparation)

👉 Cette section protège l'enfance comme sujet.

IV. Transmission éducative et sociale

- Article 9 — Transmission non violente
- Article 10 — Droit à la connaissance de ses origines
- Article 11 — Attachement sain et maturité

👉 Ici se trouve des passerelles claires avec la **théorie de l'attachement**, la maturité psychique, etc.

V. Justice, réparation et prévention

- Article 12 — Responsabilité intergénérationnelle
- Article 13 — Obligation de prévention des violences institutionnelles
- Article 14 — Justice réparatrice

👉 Cette section permet d'articuler cette Charte avec le **droit international et les obligations étatiques**.

I. Principes fondamentaux du Vivant

Article 1 — Dignité intrinsèque

Tout être vivant possède une dignité propre, indépendante de son utilité, de sa productivité, de son statut social, de son origine ou de sa capacité reproductive.

👉 **Parallèle international**

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), art. 1 – *Dignité et égalité en droits* (Organisation des Nations unies)

Article 2 — ConScience

La ConScience est un état de faits :
elle se manifeste par la capacité à reconnaître le vivant, à protéger son intégrité et à assumer les conséquences de ses actes.

Toute organisation sociale qui nie cette reconnaissance produit de la violence structurelle.

👉 Parallèle

- Préambules des Pactes internationaux de 1966 (droits civils, politiques, économiques)

II. Consentement et intégrité corporelle

Article 3 — Consentement libre et éclairé

Aucun acte engageant le corps, la sexualité, la reproduction, la parentalité ou la transmission ne peut être légitime sans consentement libre, éclairé et révocable.

Le consentement est nul s'il est obtenu sous :

- contrainte,
- conditionnement,
- dépendance,
- peur ou pression institutionnelle.

👉 Parallèle

- Convention d'Oviedo (Conseil de l'Europe) – consentement en médecine
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Article 4 — Intégrité corporelle

Toute atteinte irréversible au corps sans nécessité vitale ni consentement constitue une violence.

Cela inclut :

- mutilations génitales,
- violences obstétricales,
- pratiques médicales non consenties,
- instrumentalisation reproductive.

👉 Parallèle

- Convention contre la torture
- Résolutions de l'ONU sur les mutilations génitales féminines

III. Reproduction, naissance et transmission

Article 5 — Droit à la non-procréation

Nul ne peut être contraint à procréer, à mener une grossesse à terme, ni à assumer une parentalité non choisie.

Le droit à l'interruption volontaire de grossesse est un droit fondamental lié à l'intégrité physique, psychique et morale.

👉 Parallèle

- CEDAW – droits reproductifs
- Comité des droits humains de l'ONU (jurisprudence sur l'IVG)

Article 6 — Naissance non violente

Toute naissance doit viser :

- la sécurité,
- le respect du corps,
- l'information loyale,
- la liberté de choix.

La médicalisation ne peut justifier la dépossession du consentement.

👉 Parallèle

- Recommandations OMS sur les soins obstétricaux respectueux

Article 7 — Souveraineté biologique

Tout élément issu du corps (placenta, tissus, cellules, données biologiques) appartient à la personne concernée.

Toute utilisation nécessite un consentement explicite et informé.

👉 Parallèle

- Déclarations bioéthiques UNESCO

IV. Enfance et protection

Article 8 — Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant prime sur :

- les intérêts parentaux,
- institutionnels,
- idéologiques ou économiques.

👉 Parallèle

- Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), art. 3

Article 9 — Droit à une origine non violente

Tout enfant a droit :

- à ne pas être conçu comme un moyen,
- à ne pas porter la réparation psychique de ses parents,
- à un environnement protecteur.

👉 Parallèle

- CIDE, art. 19 (protection contre les violences)

Article 10 — Droit à la connaissance de son histoire

Toute personne a le droit d'accéder aux informations concernant :

- sa conception,
- sa grossesse,
- sa naissance,
- ses premières conditions de vie.

👉 Parallèle

- Jurisprudences européennes sur le droit aux origines

V. Transmission éducative et civilisationnelle

Article 11 — Transmission non violente

La transmission doit viser :

- la maturation psychique,
- l'autonomie,
- la capacité de discernement,
- le respect du vivant.

Toute transmission fondée sur la peur, la domination ou l'humiliation est illégitime.

👉 Parallèle

- Convention internationale contre les châtiments corporels
- Recommandations du Comité des droits de l'enfant

Article 12 — Responsabilité intergénérationnelle

Toute génération a le devoir de ne pas transmettre :

- ses violences non réparées,
- ses silences,
- ses conditionnements destructeurs.

👉 Parallèle

- Principes de justice intergénérationnelle (droit international de l'environnement)

VI. Justice, réparation et prévention

Article 13 — Justice réparatrice

Les États et institutions ont l'obligation de :

- reconnaître les violences passées,
- réparer les dommages,
- garantir la parole des victimes,
- prévenir la reproduction des abus.

👉 Parallèle

- Principes de justice transitionnelle (ONU)

Article 14 — Non-régression

Aucun droit garanti par la présente Charte ne peut être restreint au nom :

- de la démographie,
- de l'économie,
- de la religion,
- de la sécurité ou de l'ordre social.

Le Vivant n'a pas besoin d'être contrôlé.
Il a besoin d'être reconnu, protégé et accompagné.

La Charte du Vivant ne remplace pas les conventions existantes :
elle les **relie**, les **éclaire** et les **rend cohérentes** autour d'un principe simple :
👉 **sans consentement, il n'y a ni transmission juste, ni civilisation durable.**

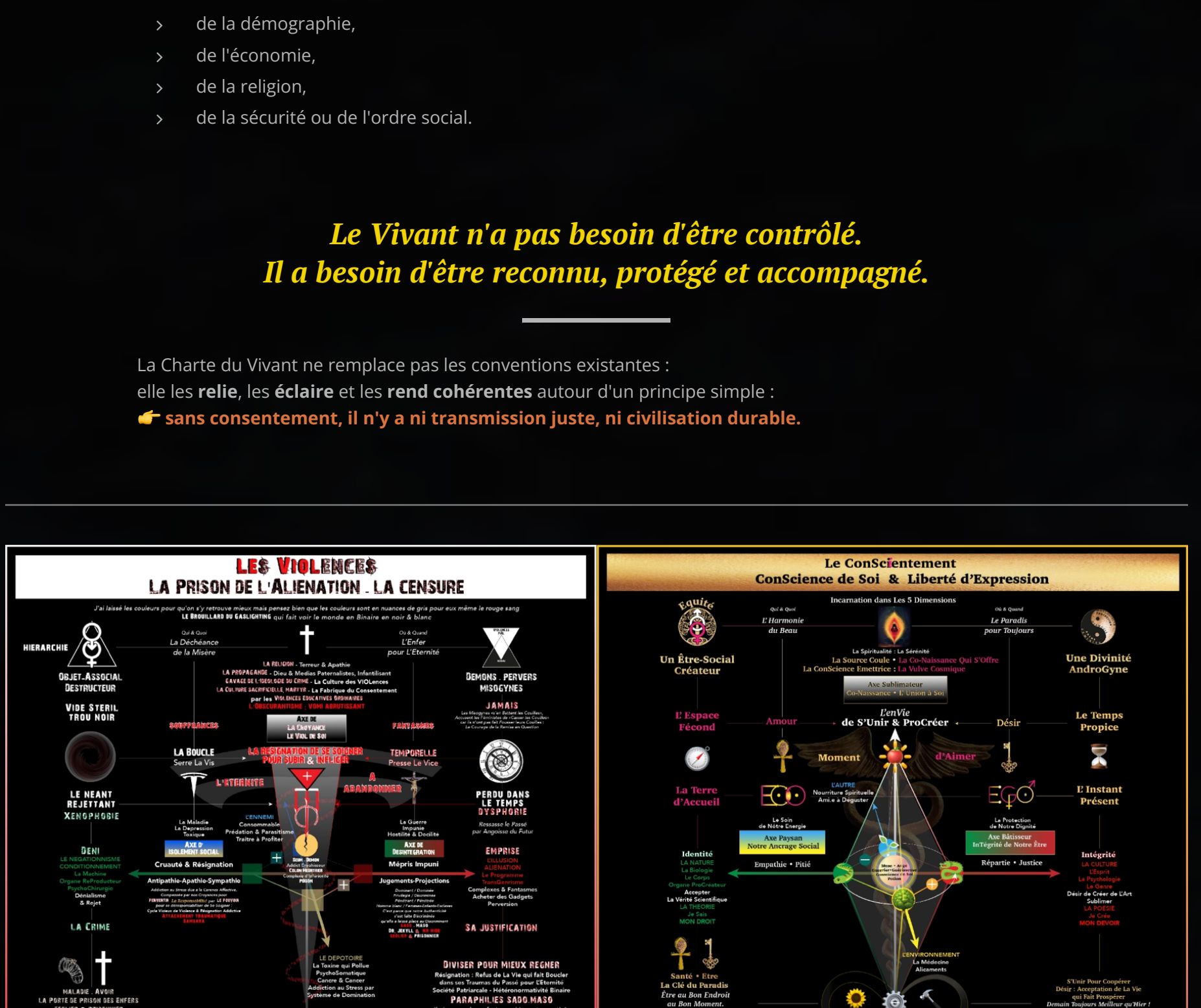

Clique pour la version HD

🕊

VERSION AFFICHABLE

1 page · manifeste clair · lisible par toustes

🌍 Charte du Vivant Conscient

Consentement · Transmission · Protection · Réparation

Préambule
Le Vivant n'est ni une ressource, ni un outil, ni une variable d'ajustement.
Il est relation, vulnérabilité, conscience et responsabilité.

1️⃣ Dignité du Vivant

Tout être possède une dignité intrinsèque, indépendante de son sexe, de son origine, de son statut ou de sa capacité reproductive.

2️⃣ Consentement

Aucun acte engageant le corps, la sexualité, la reproduction ou la transmission ne peut être légitime sans consentement libre, éclairé et révocable.
Le consentement n'existe pas sous la contrainte, la peur ou le conditionnement.

3️⃣ Intégrité corporelle

Le corps humain est inviolable.
Toute atteinte irréversible sans nécessité vitale ni consentement constitue une violence.

4️⃣ Droit à la non-procréation

Nul ne peut être contraint à procréer, à mener une grossesse à terme, ni à assumer une parentalité non choisie.
Le droit à l'avortement est un droit fondamental.

5️⃣ Naissance et enfance

Tout enfant a droit à une naissance non violente, à un environnement protecteur, et à ne jamais être instrumentalisé.

6️⃣ Transmission

Transmettre, c'est protéger.
Aucune génération n'a le droit de transmettre ses violences non réparées.

7️⃣ Justice réparatrice

Une société consciente reconnaît les violences, répare les dommages et empêche leur répétition.

🕯️ Principe final

La vie ne se force pas.
Elle se choisit, se protège et se soigne.

👉 *Cette Charte est un socle éthique universel, au service du Vivant.*

🏛️

VERSION INSTITUTIONNELLE

ONG · institutions · juristes · décideurs

📜 Charte Universelle du Vivant Conscient

Cadre éthique et juridique de référence

Objectif

Établir un cadre transversal garantissant :

- le respect du consentement,
- la protection du corps et de la psyché,
- la transmission non violente,
- la responsabilité intergénérationnelle.

I. Champ d'application

La présente Charte s'applique à toute politique, pratique ou institution engageant :

- la reproduction,
- la naissance,
- l'enfance,
- la transmission éducative,
- la santé,
- la justice,
- les technologies impactant le vivant.

II. Principes directeurs

Article 1 — Dignité

Toute personne possède une dignité inaliénable, conforme aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Article 2 — Consentement

Le consentement libre et éclairé constitue une obligation légale et éthique préalable à toute intervention sur le corps ou la conscience.

Article 3 — Intégrité corporelle

Les États doivent prévenir et sanctionner toute atteinte non consentie à l'intégrité corporelle, y compris les violences obstétricales et reproductives.

Article 4 — Droits reproductifs

Les droits reproductifs, incluant l'accès à l'IVG, relèvent des droits fondamentaux et ne peuvent être restreints pour des motifs démographiques, économiques ou idéologiques.

III. Enfance et transmission

Article 5 — Intérêt supérieur de l'enfant

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, toute décision doit prioriser la sécurité, la dignité et le développement de l'enfant.

Article 6 — Non-instrumentalisation

Aucun enfant ne peut être conçu, traité ou placé comme moyen de réparation, de contrôle ou de profit.

Article 7 — Droit aux origines

Les États garantissent l'accès aux informations sur la conception, la naissance et les premières conditions de vie, dans le respect de la vie privée.

IV. Responsabilité institutionnelle

Article 8 — Prévention

Les institutions ont l'obligation de prévenir les violences systémiques, éducatives, sexuelles et reproductives.

Article 9 — Justice réparatrice

Les mécanismes de réparation doivent inclure reconnaissance, accompagnement des victimes et transformation des pratiques.

Article 10 — Non-régression

Aucun droit garanti par la présente Charte ne peut faire l'objet d'un recul.

V. Mise en œuvre

- Intégration dans les politiques publiques
- Formation des professionnel·les
- Évaluation indépendante
- Participation des personnes concernées

🕯️ Clause finale

La Charte du Vivant Conscient complète et renforce les conventions internationales existantes en les articulant autour d'un principe central :
👉 **sans consentement, il n'y a ni dignité, ni justice, ni avenir durable.**

🌱 Comment les utiliser concrètement

- **Version affichable** : page d'accueil, PDF, affiches, sensibilisation
- **Version institutionnelle** : ONG, plaidoyer, rapports, formations, bases juridiques
- Possibilité de créer une **table de correspondance** avec CIDE, CEDAW, DUDH, UNESCO

👉 *Ici, on explore Comment Le Vivant Transforme l'Expérience en Sens et en Cohérence.*

👉 *La Folie est de Tellement Détester avoir Tort à en Perdre la Raison.*

Je ne suis pas sponsorisée & je refuse les partenariats qui me sont proposés qui ne sont pas vraiment Éthiques.
Je partage juste les bons plans que j'ai chiné depuis 20 ans car je crois fortement à un meilleur demain Ensemble, en se serrant les coudes, en partageant ce genre d'informations. Je fais tout simplement ma part. Alors transitionnons ensemble, pour créer un meilleur demain Uni entre Art & Nature, pour voir le Beau partout autour de Nous.
Au plaisir de Nous voir grandir et s'épanouir. 🌿

Si tu veux me soutenir,
• tu peux me faire un don sur Tipeee (à la manière de wikipedia)
• ou bien partager mon travail : Facebook & Instagram
• ou bien me laisser un avis ici : Avis google.

Si tu as des bons plans à partager ou si tu veux un devis pour une prestation : n'hésite pas à me contacter !
On pourra écrire ensemble ou je pourrai publier ce que tu veux partager :) Ici c'est open edition

Téléchargements gratuits :
• **Ma Liste d'Achat** •
• **Mon Guide Express Complet** •
• Mon support de formation contre le Déni •
• Formations NousToutes •
• Formation Violences & PsychoTrauma Muriel Salmona •
• **Mes Schéma** •
• **Mes Fables** •

• Galerie Charte aMi •

-Mes Réseaux en haut à gauche du site.

Sitemap Agdistys.fr
Sitemap Schémas

Agdistys • Diane Serant © Tous droits réservés 2021
Mon travail est sous licence Creative Commons Attribution
- ShareAlike 4.0 International (CC BY-SA 4.0).
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/